



**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
2019-17**

**PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN
LOCAL D'UBANISME INTERCOMMUNAL DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE**

Le Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise,

- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-19 et suivants et R153-8 et suivants,
- Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,
- Vu** la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'Environnement (art. 236),
- Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR)
- Vu** le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°15-83 en date du 30 décembre 2015 portant modifications des statuts de la CCVA,
- Vu** l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 s'appliquant au 1^{er} janvier 2017, portant sur la dématérialisation des enquêtes publiques,
- Vu** la délibération n°2016-02-12 du Conseil Communautaire en date du 4 février 2016 prescrivant l'élaboration d'un Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) sur le territoire de la Communauté de communes du Val d'Amboise (CCVA),
- Vu** la délibération n°2016-02-13 du Conseil Communautaire en date du 4 février 2016 relative aux modalités de collaboration entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et ses communes membres pour l'élaboration du PLUi,
- Vu** la délibération n°2018-03-03 du Conseil Communautaire en date du 17 mai 2018 relative au débat portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes du Val d'Amboise,
- Vu** la délibération n°201-06-18 du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2018 relative au second débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes du Val d'Amboise,
- Vu** la délibération n°2019-02-16 du 28 mars 2019 relative au bilan de la concertation et d'arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
- Vu** la délibération n°2019-04-06 du Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2019 relative au deuxième arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
- Vu** la décision du Tribunal administratif n° E19000129/45 en date du 18 juillet 2019, portant désignation de la commission d'enquête pour conduire l'enquête publique,
- Vu** les avis émis par les communes membres de la Communauté de communes du Val d'Amboise recueillis en application des dispositions de l'article L153-15 et R153-5 du code de l'Urbanisme,
- Vu** les avis émis par les Personnes Publiques Associées recueillis en application des articles L153-16 et L153-17 du code de l'Urbanisme,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il est procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du territoire de la Communauté de communes du Val d'Amboise (CCVA).

Le PLU intercommunal est un document de planification territoriale qui établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire. Dès son approbation, ce document se substituera aux 14 PLU communaux, et s'appliquera à l'ensemble du territoire de la CCVA.

- 1) Le dossier d'arrêt du PLU intercommunal est constitué :
 - du rapport de présentation, intégrant l'évaluation environnementale, et son résumé non technique (dossier n°4/4),
 - du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
 - des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
 - du règlement écrit et règlement graphique (plans des zones U urbaines, AU à urbaniser, A agricoles et N naturelles et leurs sous-secteurs),
 - des annexes,
 - de la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2019 et du 4 juillet 2019 portant sur le bilan de la concertation et l'arrêt de projet du PLUI,
 - de l'arrêté de mise à l'enquête,
- 2) des délibérations des conseils municipaux portant débat sur le PADD,
- 3) de l'avis de l'Autorité Environnementale,
- 4) des différents avis des personnes publiques associées et consultées.

ARTICLE 2 : L'enquête publique se déroulera durant 33 jours à compter du **lundi 21 octobre 2019 à 9h et jusqu'au vendredi 22 novembre 2019 inclus à 16h30** au Service Commun Urbanisme de la Ville d'Amboise et de la CCVA sis 19 rue de l'Île d'Or à Amboise siège de l'enquête publique, ainsi que dans les 14 mairies des communes membres de la CCVA.

ARTICLE 3 : Par décision motivée, le président de la commission d'enquête peut prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de quinze jours. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

ARTICLE 4 : Le Tribunal Administratif d'Orléans a désigné une commission d'enquête composée comme suit :

- Monsieur Guy SCHNOERING, délégué régional au tourisme en retraite et désigné Président de la commission,
- Monsieur Charles RONCE, cadre du ministère de l'équipement en retraite, membre titulaire,
- Monsieur Jean-Pierre HOUDRE, proviseur adjoint de lycée en retraite, membre titulaire.

ARTICLE 5 : L'ensemble des pièces du dossier en version papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le président de la commission d'enquête seront déposés au Service Commun Urbanisme pendant 33 jours consécutifs, consultables aux jours et heures habituels d'ouverture du service soit :

- le lundi et mercredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h,
- le mardi de 13h30 à 17h,
- le jeudi de 9h à 12h,
- le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30.



Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'attention de **Monsieur Guy SCHNOERING président de la commission d'enquête - CCVA - Service commun urbanisme, 19 rue de l'île d'Or 37400 AMBOISE.**

Les observations pourront également être adressées au président de la commission par voie électronique à l'adresse suivante : **enquete.plui@cc-valdamboise.fr**

Le dossier sera consultable sur le site internet de la CCVA **www.cc-valdamboise.fr** et sur les sites internet des communes membres de la CCVA quand elles en possèdent un.

Le dossier sera également consultable depuis des postes informatiques mis à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouvertures au public :

- à la Mairie d'Amboise, 60 rue de la Concorde ;
- au Centre Social et Culturel Charles Péguy à Amboise, 1 rue Rémy Belleau ;
- à la Médiathèque Aimé Césaire à Amboise, 17 rue du Clos des Gardes ;
- au Bureau de la Poste à Pocé-sur-Cisse, 20 route de St-Ouen-les-Vignes.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Madame Géraldine VITULIN, responsable du Service Urbanisme Commun de la Ville d'Amboise et de la CCVA, ou auprès de Madame Solange NOLOT, son adjointe (service situé au 19 rue de l'île d'Or – 37400 AMBOISE, tel : 02 47 79 41 50, courriel: urba@cc-valdamboise.fr).

ARTICLE 6 : Pendant toute la durée de l'enquête, seront tenus à la disposition du public, aux jours et heures d'ouvertures habituels des Mairies des communes membres de la CCVA :

- le règlement graphique de la commune et le règlement écrit en version papier,
- un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par un commissaire enquêteur.
- l'ensemble du dossier sera consultable sur le site internet de la CCVA et sur celui des communes qui en possèdent un.

ARTICLE 7 : Des permanences sont organisées dans chaque commune membre de la CCVA pendant la durée de l'enquête durant lesquelles un commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, aux dates, heures et lieux suivants :

Date	Lieu	Adresse	Horaire permanence
Lundi 21 octobre 2019	Service Commun Urbanisme	19 rue de l'île d'Or 37400 AMBOISE	9h-12h
	Mairie de Nazelles-Négron	Rue Louis Viset 37530 NAZELLES-NEGRON	14h-17h
Mercredi 23 octobre 2019	Mairie de Pocé-sur-Cisse	Place de la Mairie 37530 POCE SUR CISSE	9h-12h
	Mairie de Limeray	1 place du Général de Gaulle 37530 LIMERAY	13h30 - 16h30
Jeudi 24 octobre 2019	Mairie de Lussault-sur-Loire	2 route de Tours 37400 LUSSAULT-SUR-LOIRE	9h - 12h
	Mairie de Montreuil-en-Touraine	33 rue du Bourg 37530 MONTREUIL-EN-TOURAIN	14h - 17h
Vendredi 25 octobre 2019	Mairie de Chargé	2 bis rue du Général de Gaulle 37530 CHARGE	9h - 12h
	Mairie de Noizay	4 place Léon Gambetta 37210 NOIZAY	14h - 17h

REÇU EN PREFECTURE

le 16/09/2019

Application agréée E-legalite.com

21_EP-037-200043065-20190916-2019_17A-RR

	Mairie de Souvigny-de-Touraine	1 rue Nationale 37530 SOUVIGNY-DE-TOURAIN	10h - 13h
	Mairie de Mosnes	9 rue du Général de Gaulle 37530 MOSNES	14h - 17h
Lundi 28 octobre 2019	Mairie de Cangey	5 rue Château-Renault 37530 CANGEY	9h - 12h
	Mairie de Neuillé-le-Lierre	2 rue de la République 37380 NEUILLE-LE-LIERRE	13h30 - 16h30
Jeudi 31 octobre 2019	Mairie de St-Ouen-les-Vignes	4 place de l'église 37530 ST-OUEN-LES-VIGNES	9h - 12h
	Mairie de St-Règle	2 place Saint-Louis 37530 ST-REGLE	14h30 - 17h30
Mardi 5 novembre 2019	Mairie de Chargé	2 bis rue du Général de Gaulle 37530 CHARGE	9h - 12h
	Mairie de Montreuil-en-Touraine	33 rue du Bourg 37530 MONTREUIL-EN-TOURAIN	14h - 17h
Mercredi 6 novembre 2019	Mairie de St-Règle	2 place Saint-Louis 37530 ST-REGLE	9h - 12h
	Mairie de Noizay	4 place Léon Gambetta 37210 NOIZAY	14h - 17h
Jeudi 7 novembre 2019	Mairie de Neuillé-le-Lierre	2 rue de la République 37380 NEUILLE-LE-LIERRE	9h - 12h
	Mairie de Nazelles-Négron	Rue Louis Viset 37530 NAZELLES-NEGRON	14h - 17h
Mercredi 13 novembre 2019	Mairie de Cangey	5 rue Château-Renault 37530 CANGEY	9h - 12h
	Mairie de Limeray	1 place du Général de Gaulle 37530 LIMERAY	13h30 - 16h30
Jeudi 14 novembre 2019	Mairie de Lussault-sur-Loire	2 route de Tours 37400 LUSSAULT-SUR-LOIRE	9h - 12h
	Mairie de Souvigny-de-Touraine	1 rue Nationale 37530 SOUVIGNY-DE-TOURAIN	16h - 19h
Samedi 16 novembre 2019	Mairie de Pocé-sur-Cisse	Place de la Mairie 37530 POCE SUR CISSE	9h - 12h
Lundi 18 novembre 2019	Mairie de St-Ouen-les-Vignes	4 place de l'église 37530 ST-OUEN-LES-VIGNES	9h - 12h
	Mairie de Mosnes	9 rue du Général de Gaulle 37530 MOSNES	14h - 17h
Vendredi 22 novembre 2019	Service Commun Urbanisme	19 rue de l'Île d'Or 37400 AMBOISE	13h30 - 16h30

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 2, les registres sont transmis au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Après clôture des registres, le président de la commission d'enquête rencontrera, dans un délai de huit jours à compter de la réception des registres et des documents annexés, le président de la CCVA (ou son représentant), et lui communiquera les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. La CCVA disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

La commission d'enquête disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au président de la CCVA son rapport relatant le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouvertures:

- au Service commun urbanisme de la CCVA,
- dans chaque mairie de la CCVA,
- à la Préfecture d'Indre et Loire,
- et consultables sur le site internet de la CCVA.

Article 9 : Une copie du rapport de la commission d'enquête sera adressée à la Préfète d'Indre-et-Loire ainsi qu'à la présidente du Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 10 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, ainsi que sur le site internet de la CCVA www.cc-valdamboise.fr et sur les sites internet des communes membres de la CCVA quand elles en possèdent un.

Cet avis sera également publié par voie d'affichage au siège de la Communauté de communes du Val d'Amboise, dans les 14 mairies membres, et au Service Commun Urbanisme.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 11 : A l'issue de l'enquête publique, le Conseil communautaire de la CCVA pourra approuver le PLUi, éventuellement modifié, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête.

Fait à Nazelles-Négron, le 16/09/2019

Le Président,

Claude VERNE



Transmis au Préfet le 16 SEP. 2019
 Reçu par le Préfet le 16 SEP. 2019
 Affiché ou notifié le 16 SEP. 2019
 Acte exécutoire
 Le Président

REÇU EN PRÉFECTURE

le 16/09/2019

Application agréée E-legalite.com